

# Mesures correctives pour les écoles, les garderies et les grands immeubles

## Interprétation des résultats de l'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage sert à trouver les sources de plomb et à déterminer où et comment apporter des mesures correctives. Par exemple :

- si les deux échantillons provenant d'un même accessoire fixe (A et B) ne contiennent aucune trace de plomb, il n'y a aucune mesure à prendre;
- si les deux échantillons (A et B) ont une teneur en plomb égale ou inférieure à la celle recommandée, un programme de purge doit être envisagé;
- si l'échantillon A (le premier échantillon prélevé) contient du plomb, mais que l'échantillon B n'en contient pas, le plomb vient probablement de l'accessoire fixe;
- si l'échantillon B contient du plomb, mais pas l'échantillon A, le plomb vient probablement de la tuyauterie de l'accessoire fixe;
- si des échantillons provenant de divers accessoires fixes renferment du plomb, des mesures correctives doivent être appliquées à l'ensemble des installations;
- si la présence de plomb est décelée dans l'échantillon de 1 litre d'eau entrante, une conduite de branchement est probablement la source de plomb.

## Mesures correctives pour les propriétaires d'immeubles

### Mesures immédiates visant à réduire les teneurs élevées en plomb

Si les teneurs en plomb sont supérieures à la recommandation nationale, il faut envisager des mesures immédiates afin de les réduire. Voici des exemples :

- Fermer les accessoires de plomberie là où la limite est dépassée (p. ex., retirer la poignée, installer des panneaux ou mettre un sac sur les accessoires).
- Installer un panneau « Eau non potable » sur les robinets qui ne peuvent être fermés facilement.
- Offrir une autre source d'eau potable (p. ex., des refroidisseurs d'eau embouteillée), surtout si le problème touche l'ensemble de l'immeuble.

### Solutions d'entretien pour réduire les teneurs élevées en plomb

- Remplacer tous les tuyaux de plomb, le cas échéant.
- Remplacer les accessoires fixes par de nouveaux produits « sans plomb ».

# Mesures correctives pour les écoles, les garderies et les grands immeubles

- Installer au point d'utilisation un dispositif de filtration certifié conforme à la norme de la NSF concernant l'élimination du plomb et remplacer les filtres à la fréquence recommandée par le fabricant. Voir les liens fournis vers la fin de la présente feuille de renseignements pour en savoir plus.
- Vérifier les fils de mise à la terre fixés aux conduites d'eau. Le courant électrique peut accélérer la corrosion du plomb dans les matériaux de tuyauterie.
- Reconfigurer la plomberie de l'immeuble de manière à contourner les sources de contamination par le plomb. Cibler les petites conduites de branchement qui peuvent contenir davantage de coudes et de joints et, par conséquent, plus de soudures.
- Installer des valves de purge automatique pour réduire la stagnation de l'eau.

## Mesures opérationnelles pour réduire les teneurs en plomb

Il faut envisager les mesures qui suivent si les concentrations de plomb sont inférieures à la recommandation nationale, mais demeurent détectables :

- Mettre en œuvre des programmes de purge quotidienne ou hebdomadaire, au besoin, et faire couler l'eau des fontaines et des robinets intérieurs jusqu'à ce qu'elle soit claire et froide. Le programme de purge doit être étayé par des procédures normalisées d'exploitation et un registre signé.
- Dans le cas des écoles et des garderies, envisager de faire la purge toutes les semaines le lundi matin, avant que les enfants arrivent, pour enlever l'eau stagnante.
- Demander aux élèves et au personnel ou aux résidents de faire couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit froide avant de la boire.
- Laver les aérateurs de robinet régulièrement.

- Utiliser uniquement de l'eau froide et claire pour la préparation des aliments et boissons. L'eau chaude dissout le plomb plus rapidement que l'eau froide et est susceptible de contenir des concentrations plus élevées de plomb ou d'autres contaminants.

## Mesures correctives pour les locataires d'appartements et les propriétaires de condominiums

On recommande que les locataires d'appartements et les propriétaires de condominiums communiquent les résultats d'analyse au propriétaire de l'immeuble ou au comité d'entretien. Si les teneurs en plomb sont supérieures à la recommandation nationale, les locataires et les propriétaires doivent envisager les mesures ci-dessous pour réduire l'exposition au plomb :

- Utiliser une autre source d'eau potable (p. ex., de l'eau embouteillée).
- Utiliser un pichet muni d'un filtre ou un filtre au point d'utilisation qui se fixe au robinet de la cuisine. Les filtres doivent être certifiés conformes à la norme de la NSF concernant l'élimination du plomb et être remplacés à la fréquence recommandée par le fabricant. On peut se procurer des filtres dans de nombreuses quincailleries et épiceries. Voir les liens fournis vers la fin de la présente feuille de renseignements pour en savoir plus.
- Laver les aérateurs de robinet régulièrement.
- Utiliser uniquement de l'eau froide et claire pour la préparation des aliments et boissons.

## Plan de communication

En plus de faire des analyses pour évaluer la teneur en plomb et de prendre des mesures correctives, il faut envisager d'élaborer un plan de communication pour aviser les parents ou les résidents et leur faire part des résultats. Si de fortes teneurs en plomb sont détectées, il faut communiquer les mesures prises pour remédier au problème.

Santé, Aînés et Vie active Manitoba et l'office régional de la santé peuvent vous fournir de l'aide pour informer le public des risques liés à la santé. Vous trouverez un exemple d'avis à l'adresse suivante : [manitoba.ca/sd/water/drinkingwater/lead/public\\_communication\\_ex.pdf](https://manitoba.ca/sd/water/drinkingwater/lead/public_communication_ex.pdf).

Pour en savoir plus, consulter la feuille de renseignements Le plomb dans l'eau potable : **Renseignements à l'intention des écoles, des garderies et des grands immeubles du Manitoba.**